

**Règlement du Programme de Parrainage  
CFDT S3C Télécoms Prestataires Île-de-France  
du 1<sup>er</sup> Mai au 30 Juin 2021**

## **1. Préambule**

Le syndicat CFDT S3C Télécoms Prestataires Île-de-France, dont le siège social est situé au 7-9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris, organise une opération de parrainage (le « Programme de parrainage ») dans laquelle il propose à ses adhérentes et adhérents (le(s) « Parrain(s) / Marraine(s) ») d'inciter des collègues de leur propre entreprise sur le territoire Francilien à souscrire une adhésion auprès de la CFDT (le(s) « Filleul(s) ») et de bénéficier, en contrepartie, d'un chèque **UpCadhoc**.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités du Programme de parrainage.

La participation au Programme de parrainage implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le Programme de Parrainage se déroulera du 1<sup>er</sup> Mai au 30 Juin 2021, sur le territoire Francilien.

## **2. Définitions**

Les mots ou expressions commençant par une majuscule auront la signification qui suit :

### **2.1 Filleul(le) :**

Toute personne non adhérente, et n'ayant jamais été adhérente à la CFDT, qui adhère à la CFDT, à l'aide du bulletin d'adhésion fourni ou, en ligne (avec l'envoi d'un mail au syndicat), en indiquant le nom et le prénom du Parrain ou de la Marraine. Le Filleul(le) est nécessairement sur le territoire Francilien.

### **2.2 Parrain - Marraine :**

Tout adhérent au syndicat CFDT S3C Télécoms Prestataires Ile-De-France, (il n'est pas membre de la commission exécutive du Syndicat S3C CFDT Télécoms Prestataires IDF). Il transmet à un collègue de sa propre entreprise susceptible d'être intéressé par une adhésion à la CFDT, un bulletin d'adhésion, un lien pour faire adhérer et il fait adhérer.

## **3. Constatation du Parrainage**

Le parrainage sera considéré comme valide une fois la totalité des critères suivants remplis :

- Retour du bulletin d'adhésion dûment rempli et signé avec indiqué clairement le nom et prénom du Parrain ou de la Marraine,
- Transmission d'un relevé d'identité bancaire et de l'autorisation de prélèvement signée,
- Adhésions faites en ligne puis l'envoi d'un mail le nom et prénom du Parrain ou de la Marraine.
- Validation des deux premiers prélèvements automatiques.

#### 4. Cadeau de parrainage :

Dans le cadre du Programme de parrainage, chaque parrain ou marraine se verra remettre un ou des chèques **UpCadhoc** d'un montant correspondant au nombre d'adhésions parrainées, selon le tableau joint en annexe 1.

#### 5. Conditions de participation au Programme de Parrainage

Afin de pouvoir participer au Programme de Parrainage, le Parrain ou la Marraine doit être adhérent à la CFDT depuis au moins 1 mois, être à jour de ses cotisations et n'est pas membre de la commission exécutive du Syndicat S3C CFDT Télécoms Prestataires IDF.

Afin d'être comptabilisé dans le Programme de Parrainage, le filleul doit remplir les critères suivants :

- Salarié(e) de la même entreprise que le Parrain / Marraine, ou salarié(e) d'une entreprise des télécoms et prestataires de services du tertiaires
- Être Salarié(e), en Ile-De-France (être rattaché(e) officiellement en Ile-De-France)
- Non encore adhérent(e) à la CFDT, et n'ayant jamais été adhérent(e) à la CFDT, Adhérer à la CFDT à l'aide du bulletin d'adhésion fourni,
- Indiquer le nom et le prénom du Parrain ou de la Marraine sur son bulletin d'adhésion.
- Adhérer en ligne et envoyer un mail à l'adresse suivante en notant le nom et prénom du Parrain ou de la Marraine : [accueil@monsyndicatcfdt.fr](mailto:accueil@monsyndicatcfdt.fr)

#### 6. Règlement des litiges

En cas de litige, l'adhérent qui s'estime lésé dans le cadre du Programme de Parrainage pourra faire remonter ses doléances auprès de la Commission Exécutive du syndicat CFDT S3C Télécoms Prestataires Île-de-France, qui, après examen du dossier, tranchera dans les 30 jours en premier et dernier ressort. Son avis devra être motivé.

Pour cela il devra envoyer un mail à l'adresse suivante : [isabelle.cayla@orange.com](mailto:isabelle.cayla@orange.com)

## Annexe au Règlement de Parrainage Tableau du montant des chèques UpCadhoc

<i>Nombre d'adhésions réalisés entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin 2021</i>	<i><u>Valeur totale</u> du ou des chèques <b>UpCadhoc</b> remis au Parrain ou à la Marraine</i>
1	30,00 €
2	40,00 €
3	50,00 €
4 et plus	60,00 €

*(30€ La première adhésion, 10€ / adhésion supplémentaire, jusqu'à un maximum de 60 €)*